



GOURNAY
SUR MARNE

Certifiée exécutoire
Acte publié le : 10/09/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260909-D-F-2026-09-006-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

DÉCISION DU MAIRE N° F 2026-09-006

Objet : Demande de subvention dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain pour l'installation de films solaires au sein des écoles élémentaire et maternelle

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42,

Vu la délibération n° 2026-25 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a pour projet d'installer des films solaires au sein des écoles élémentaire et maternelle,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 71 610,00 € H.T. selon le devis présenté,

DÉCIDE

Article 1 : DE DEMANDER une subvention d'un montant de **57 288 €**, au titre des Fonds d'investissement métropolitain auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'installation de films solaires au sein des écoles élémentaire et maternelle et ce conformément au plan de financement suivant :

COÛT DES TRAVAUX HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
71 610,00 €	MGP	57 288,00 €	80,00 %
	Part ville	14 322,00 €	20,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 9 septembre 2026

Le Maire,
Nicolas SERERO.

